

IBAN : FR76 3000 4001 8400 0201 4538 205 BIC : BNPAFRPPXXX
 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : (Loi du 12 mai 1980). Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. En conséquence l'acheteur s'oblige à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit ni en plein propriété, ni par constitution de gage ou nantissement de matériel acheté avant complète libération du prix. En cas de litige, seul compétent le tribunal de MONTAUBAN.
 En outre, selon l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement entraine une indemnité forfaitaire de 40 euros. Retard/règlement : intérêts 1.50% mois.